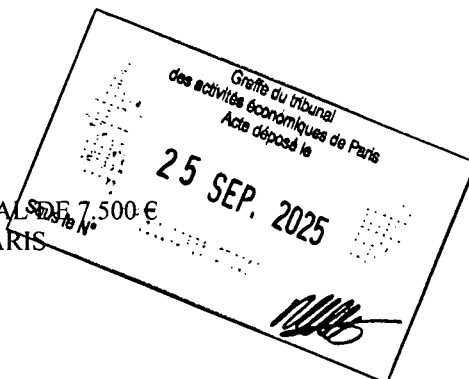


Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 29/09/2025 - 24767 - 2024 B 01292 - 815 223 490 - DECOR AMS

« DECOR AMS »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL
SEGE SOCIAL : 6 RUE PIHET - 75011 PARIS
R.C.S. PARIS : B 815 223 490



* * *

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20/05/2022**

* * *

n° de
dépôt
24762

n° de
facture

n° de
gestion
29 SEP. 2025 24B1282
n° de
chrono
25101728

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE 20 MAI A 10 HEURES, A PARIS

L'associé unique de la société « DECOR AMS », Société à responsabilité limitée a au capital de 7.500 € divisé en 500 parts sociales de 15 € chacune, a rédigé le présent procès-verbal.

La séance est présidée par le gérant et associé unique : Monsieur Petar PAPASCIKOV

Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2021,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code de commerce,
- le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire établis à la date du 31/12/2021,
- le texte des résolutions proposées.

Documents qui ont été tenus à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, au siège social, ainsi que l'inventaire.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Petar PAPASCIKOV rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Renonciation à l'annulation de l'assemblée pour défaut de convocation par lettre recommandée des associés,
- Lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2021,

- Lecture du rapport de la Gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce,
- Approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes, affectation et répartition du résultat de l'exercice clos le 31/12/2021,
- Quitus à la Gérance,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion sur les opérations du dernier exercice clos le 31/12/2021.

Il donne également lecture du rapport spécial concernant les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce.

Enfin, Monsieur Petar PAPASCIKOV déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés et que, conformément aux dispositions du 5^{ème} alinéa de l'article L 223-27 du code du commerce, ils renoncent expressément à exercer l'action en nullité de la présente Assemblée pour défaut de convocation des associés par lettre recommandée quinze jours au moins avant la tenue de celle-ci.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2021, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée donne à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31/12/2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du code du commerce, mentionnant l'absence de conventions, en prend acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé décide d'affecter le bénéfice de 120.371 € de l'exercice de la manière suivante :

- AUTRES RESERVES	120.371 €
QUI S'ELEVAIENT A	176.767 €
QUI S'ELEVERONT A	297.138 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende Brut	Montant éligible à l'abattement prévu par l'art. 158-3 du C.G.I.	Montant non éligible à l'abattement prévu par l'art. 158-3 du C.G.I.
31/12/2020	néant	néant	néant
31/12/2019	néant	néant	néant
31/12/2018	néant	néant	néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne de demandant plus la parole, le Président, déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le Président et le gérant, une feuille de présence ayant été émarginée lors de l'entrée en séance.

Le Président de séance

Le gérant

AR DECO
6 rue Pina
75011 PARIS
SIRET: 815 223 490 00021

150 - 155

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012021	et clos le	31122021	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
DECOR AMS		6 RUE PIHET	
SIRET	8 1 5 2 2 3 4 9 0 0 0 0 2 1	75011 PARIS	
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	BTP	Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
--------------------	-----	--	--

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		127 211	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	38 120	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	☐		
Entreprises nouvelles, art 44 septies	☐	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Autres dispositifs ☐	
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐		
		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W					

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1-Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2-Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée

3-Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	-----	---	-----	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
Cabinet annosc expertise 10 rue riquet 75019 paris Tél: 01 83 77 75 00		Tél:	
CGA/OMGA	Visueur conventionné	Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du visueur conventionné:		Date: 14/04/2022 Lieu AULNAY SOUS BOIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/visueur conventionné		Qualité et nom du signataire: PAPASCIKOV Petar	
Examen de conformité fiscale (ECF)		Signature	

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis
2022

ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

H REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)	c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées	d		
Montant des distributions	e		
autres que celles visées en (a),	f		
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)	g		
	h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)	i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI	j		
Montant des revenus répartis (5)	Total (a à h)		

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5	Remboursements. 6	Indemnités forfaitaires. 7	Remboursements. 8
M PAPASCIKOV PETAR 12 VILLA DE LA CONVENTION 93230 ROMAINVILLE	500	2021	48 000				

J DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION**REMUNERATIONS**

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)	
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A	0 % 15 % 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 6 RUE PIHET		75011 PARIS	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 8152234900021		Néant ☐ *	
		Exercice N clos le 31122021	
		N-1 31122020	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	
Clause de réserve de propriété : *		(3) Part à plus d'un an : CR	
Immobilisations :		Stocks :	
		Créances :	

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7 500)	DA	7 500	7 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	750	750
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	176 767	75 606
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	120 371	101 161
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
TOTAL (I)		DL	305 388	185 017
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	151	151
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	155 486	163 370
	Dettes fiscales et sociales	DY	132 947	113 218
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Compte régul.	Autres dettes	EA		
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)		EC	288 584	276 739
Ecart de conversion passif * (V)		ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	593 972	461 756
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	288 584	386 176
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		DECOR AMS						Néant ☐ *	
		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{	biens*	FD		FE		FF	
			services*	FG	1 818 808	FH		FI	1 818 808
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	1 818 808	FK		FL	1 818 808	1 436 871	
	Production stockée*					FM	(29 711)	12 008	
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	5 117	355	
Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1 794 214	1 449 234	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	1 090 706	814 052	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	163 571	143 825	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	19 437	18 570	
	Salaires et traitements*					FY	241 809	222 240	
	Charges sociales (10)					FZ	103 269	98 230	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	{	- dotations aux amortissements*		GA	15 698	13 789		
			- dotations aux provisions		GB				
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GC				
	Pour risques et charges : dotations aux provisions		GD						
	Autres charges (12)				GE	174	788		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	1 634 664	1 311 494
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	159 550	137 740	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)				GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)				GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	256	215	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	256	215	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	457	1 285	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU	457	1 285	
2 RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(201)	(1 070)	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMP TS (I - II - III - IV - V - VI)						GW	159 349	136 670	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1 040 115
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1 040 115
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	589 423
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	589 423
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII VIII)		HI	451 (308)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	39 429 35 201
TOTAL DES PRODUITS (II III V VII)		HL	1 795 510 1 449 564
TOTAL DES CHARGES (II IV VI VIII IX X)		HM	1 675 139 1 348 403
5 BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits total des charges)		HN	120 371 101 161
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	HY	
		IG	1 040 1 819
	(3) Dont {	HP	2 951 1 544
		HQ	3 418 2 980
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	158 901
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6		
	A8		
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	obligatoires	A9	
	dont cotisations Madelin	A7	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N	
PENALITES		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
		431	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
DIVERS		Charges antérieures	Produits antérieurs
		158	1 040

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant

*

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
						Conséquences à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.							
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8		D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	30 917	KE		KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI
	Constructions		KJ		KK		KL
	Sur sol propre	[Dont Composants L9]					
	Sur sol d'autrui	[Dont Composants M1]	KM		KN		KO
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	[Dont Composants M2]	KP		KQ		KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	[Dont Composants M3]	KS	4 098	KT		KU
	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	21 156	KW		KX
	Matériel de transport *		KY	41 800	KZ		LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	15 178	LC		LD
	Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI		LJ
	Avances et acomptes		LK		LL		LM
	TOTAL III		LN	82 232	LO		LP
							2 108
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T
	Autres participations		8U		8V		8W
	Autres titres immobilisés		IP		IR		IS
	Prêts et autres immobilisations financières		IT	10 650	IU		IV
	TOTAL IV		LQ	10 650	LR		LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				123 799	ØG		ØJ
							2 108
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
				par virement de poste à poste	par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		
INCORP.							Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions				MA	MB	MC
	Sur sol propre		IQ				
	Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
	Inst. gales, agents et am. des constructions		IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK	ML
	Inst. gales, agents, aménagements divers		IU		MM	MN	MO
	Matériel de transport		IV		MP	MQ	MR
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
	TOTAL III		IY		NG	NH	NI
						84 340	84 340
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IO		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		II		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F	2G
	TOTAL IV		I3		NJ	NK	2H
						10 650	10 650
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØK	ØL	ØM
						125 907	125 907

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
En Euros.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quatras

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant ☒ *

CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
				Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
		1	2			5	6
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées, cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n°2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

-	
=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant ☐ *

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE		PF		PG		PH	
TOTAL I		RK		RM		RN		RO	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	2 259	QA	820	QB		QC	3 079
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	11 957	QE	2 116	QF		QG	14 073
	Matériel de transport	QH	20 193	QI	8 360	QJ		QK	28 553
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	7 879	QM	4 402	QN		QO	12 281
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL II	QU	42 288	QV	15 698	QW		QX	57 986
TOTAL GÉNÉRAL (I+II)		QN	42 288	QP	15 698	QQ		QR	57 986

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6						N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV						RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1						Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD						SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8						Q8
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6						R6
	Q7	R8	R9	S1	S2	S3	S4						S4
	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2						T2
	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9						T9
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7						U7
Autres immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5						V5
	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3						W3
	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1						X1
	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8						X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO						NO
TOTAL III													
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV						NV
Total général non venté (NP + NQ + NR)	NW			Total général non venté (NS + NT + NU)	NY			Total général non venté (NW - NY)	NZ				

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
En Euros.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD		TE		TF
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG		TH		TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT		TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	TV		TW		TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C		6D
		- corporelles	6E	6F	6G		6H
		- titres mis en équivalence	O2	O3	O4		O5
		- titres de participation	9U	9V	9W		9X
		- autres immobilisa- tions financières (1) *	O6	O7	O8		O9
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	4 983	6U	6V		4 983
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z		7A
	TOTAL III	7B	4 983	TY	TZ		4 983
	TOTAL GÉNÉRAL (I II III)	7C	4 983	UB	UC		4 983
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF		
		- financières	UG		UH		
		- exceptionnelles	UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.							10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.							
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

Acid Oxidation

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 3 1 1 2 2 0 2 1										
I RÉINTEGRATIONS				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés			WA	120 371									
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD										
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			RA										
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI										
	Amendes et pénalités			WJ	431									
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*													
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)													
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7									
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'IR) - imposées au taux de 0 %											
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions											
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)													
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé		DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW					
						Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8						
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage														
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage														
										TOTAL I		WR	165 331	
II DÉDUCTIONS				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE										
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *														
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc. (cf. tableau 2058-B, cadre III)														
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées aux taux de 0 % (8% pour les exercices ouverts avant le 01 01 2007) - imposées aux taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs											
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %													
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*													
	Régime des sociétés mères et des filiales *		(Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participations											
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		2A											
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)													
Mesures d'incitation à l'investissement	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.													
	Majoration d'amortissement *													
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Entreprises nouvelles (reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9	Entreprises nouvelles 44 septies		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5					
				Sociétés d'investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		PA					
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)		1F	Z. franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC					
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)		PB	Z. de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC					
Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)														
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé (EXT 2)		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	Créance dégagee par le report en arrière du déficit		ZI							
Dédution des produits affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage														
III RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables				bénéfice (I moins II)		XI	165 331							
				déficit (II moins I)										
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*						ZL								
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*														
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	165 331							

Désignation de l'entreprise :	DECOR AMS			Néant ☒ *
I SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)				K4bis
Nombre d'opérations sur l'exercice				K4ter
Déficits imputés (total des lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6
Déficits de l'exercice (Tableau 2058A, ligne XO)				YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK
II INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT
III PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
	(à détailler, sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
	YN		YO	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)				
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		
		ligne WU		

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS		Néant ☐							
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	101 161		- Autres réserves	ZD	101 161		
	Prélèvements sur les réserves	OE			Dividendes	ZE			
					Autres répartitions	ZF			
					Report à nouveau	ZG			
TOTAL I			OF	101 161	(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		TOTAL II	ZH	101 161
RENSEIGNEMENTS DIVERS									
					Exercice N :		Exercice N-1 :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS		
DETAIL DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	26 987	23 620
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)			J8		XQ	40 920	39 852
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	22 176	14 836
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV		
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES		ST	73 488	65 517
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	163 571	143 825
	- Taxe professionnelle * CFE, CVAE						YW	4 669	4 509
IMPÔTS ET TAXES	- Autres impôts, taxes et versements assimilés				ZS		9Z	14 768	14 061
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	19 437	18 570
	- Montant de la T.V.A. collectée (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						YY	286 784	231 253
DIVERS	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						VZ	133 690	98 072
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS de 2021)*						OB	241 809	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						OS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK		%
	- Numéro de centre de gestion agréé *	XP					- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann. III au C.G.I.) Si oui cocher 1 Sinon 0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH		
	- Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA			Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
	- Groupe : résultat d'ensemble.	JD			Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	RÉGIME DE GROUPE*				Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
			Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH		N° SIRET de la société mère du groupe				
			JJ						

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS

Néant ☒ *

A DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés *		Valeur d'origine *	Valeur nette réévaluée *	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements *	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B PLUS VALUES, MOINS VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente ⑦		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
				19 %	15 % ou 12.8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑨)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne ⑩)							
CADRE C : autres plus-value taxable à 19 % ⑪							

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise :

DECOR AMS

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% ① ou 12.8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ① *Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a sexies-0 du CGI) ① *

I SUIVI DES MOINS VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMP T SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12.8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12.8 %	Solde des moins-values à 12.8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II SUIVI DES MOINS VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMP T SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. 7 = 2+3+4-5-6
①		À 19 % ou 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %	⑤	⑥
②		③		④		
Moins-values nettes	N					
	N-1					
	N-2					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE À CONSERVER PAR LE DECLARANT

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :		DECOR AMS				Néant ☒ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
		taxées à 10 %taxées à 15 %taxées à 18 %taxées à 19 %taxées à 25 %					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7					
(ligne 3 - ligne 6)							
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, e alinéas de l'art 5e du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
①	②	donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

16

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : DECOR AMS		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2021		et clos le : 31/12/2021	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	YP	11	
dont apprentis	YF		
dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	1 818 808	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX	1 818 808	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	5 117	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	1 040	
TOTAL 2	OM	6 157	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats	ON	1 090 706	
Variation négative des stocks	OQ	29 711	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	116 282	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	3 418	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	174	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ	1 240 291	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)	OG	584 674	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	SA	584 674	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	1 818 808	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY	01/01/2021	GZ 31/12/2021
Date de cessation	HR		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 1

N° SIRET

8 1 5 2 2 3 4 9 0 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

DECOR AMS

ADRESSE (voie)

6 RUE PIHET

CODE POSTAL

75011

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

500

I CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

II CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom patronymique

PAPASCIKOV

Prénom(s)

PETAR

Nom marital

% de détention

100.00

Nb de parts ou actions

500

Naissance :

Date

290780

N° Département

Commune

ROUSSE

Pays

BG

Adresse :

N°

12

Voie

VILLA DE LA CONVENTION

Code postal

93230

Commune

ROMAINVILLE

Pays

FR

Titre (2)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

« DECOR AMS »
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7.500 €
SEGE SOCIAL : 6 RUE PIHET – 75011 PARIS
R.C.S. PARIS : B 815 223 490

* * *

RAPPORT DE GESTION A L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2021

* * *

Monsieur Petar PAPASCIKOV, Gérant de la Société « DECOR AMS », a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Malgré la crise du COVID, la société a continué sa progression en termes de chiffre d'affaires. Cette progression ne s'est pas fait ressentir au niveau du bénéfice à cause principalement de l'embauche d'un nouveau salarié.

- Évolution prévisible et perspectives d'avenir.

Nous espérons poursuivre notre développement en 2022 grâce à l'efficacité de notre réseau que nous avons réussi à tisser à travers ces années.

- Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Conformément aux dispositions des articles L.232-1 et L.233-26 du Code de commerce nous vous informons que les comptes 2021 ont été établis pendant la crise sanitaire et la pandémie liée au COVID-19.

La priorité de la Société est de garantir la santé et la sécurité de son capital humain, de ses partenaires et de ses clients. Dans ce contexte de forte incertitude, la Société a mis en place un plan d'actions destiné à préserver l'ensemble de ses actifs. La société est confiante dans les mesures prises visant à renforcer le contrôle de ses investissements, à sécuriser sa trésorerie et à piloter de manière dynamique sa rentabilité.

A la date d'arrêté des comptes, les incidences, notamment sur l'évaluation de la valeur des actifs, de la survenance postérieure à la clôture de la crise au COVID-19 n'étant pas mesurables, elles n'ont pas pu être prises en compte.

INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021, il a été réalisé :

- Pour 2.108 euros d'acquisition de matériel informatique.

RESULTATS - AFFECTATION

- *Examens des comptes et résultats*

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2021 :

- ✓ le chiffre d'affaires s'élève à 1.818.808 € contre 1.436.871 € au 31/12/2020 ;
- ✓ le total des produits d'exploitations s'élève à 1.794.214 € contre 1.449.234 € au 31/12/2020 ;
- ✓ Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 1.634.664 € contre 1.311.494 € au 31/12/2020 ;

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 159.550 € contre 137.740 € au 31/12/2020.

La société a employé 11 salariés, hors gérance.

Compte tenu d'une perte financière de 201 €, contre une perte financière de 1.070 € en 2020, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à 159.349 € contre 136.670 € au 31/12/2020.

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel de 451 € contre une perte exceptionnelle de 308 € au 31/12/2020 ;
- d'un impôt sur les sociétés de 39.429 € contre un impôt de 35.201 € en 2020 ;

l'exercice clos le 31/12/2021 se traduit par un bénéfice de 120.371 € contre un bénéfice de 101.161 € au 31/12/2020.

- *Proposition d'affectation du résultat*

L'associé décide d'affecter le bénéfice de 120.371 € de l'exercice de la manière suivante :

- AUTRES RESERVES	120.371 €
QUI S'ELEVAIENT A	176.767 €
QUI S'ELEVERONT A	297.138 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende Brut	Montant éligible à l'abattement prévu par l'art. 158-3 du C.G.I.	Montant non éligible à l'abattement prévu par l'art. 158-3 du C.G.I.
31/12/2020	néant	néant	néant
31/12/2019	néant	néant	néant
31/12/2018	néant	néant	néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de Commerce et de l'article 42-2 du décret du 23 mars 1967, il convient de préciser que les conventions réglementées seront portées sur le registre en annexe du procès-verbal.

REMUNERATION DU GERANT

Nous vous demanderons de vous prononcer sur la rémunération de la gérance.

Le Gérant

AR DECO
6 rue Pihen
75011 PARIS
SIRET 815 223 490 00021

1030, 2
1951, 10
2, 1951, 10
1951, 10
1951, 10